



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE

ARRETE N° 101.2024
Retraite aux flambeaux

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande du 18 Juin 2024 présentée par le responsable du service jeunesse pour la retraite aux flambeaux,
- Considérant que la retraite aux flambeaux aura lieu le 13 Juillet 2024 de 19h30 à 22h30 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRETE :

- Article 1** La circulation des véhicules sera interdite le 13 Juillet 2024 de 19h30 à 22h30 dans les voies suivantes : Impasse des Frênes, avenue du Bois, giratoire des Six Drèves, rue d'Artois, intersection formée par le boulevard Schumann, rues d'Artois et Marc Lanvin, rue Marc Lanvin, rue Jean-Baptiste Delobel, rue Cyprien Quinet, Place de l'Hôtel de ville, et ce, au fur et à mesure de l'avancement du cortège.
- Article 2** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.
- Article 3** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 5** Le responsable du service jeunesse,
Les Services Techniques de la Ville,
Le Service de Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Directeur Général des Services,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le.....2.8.JUIN.2024.....

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ



Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr